



SMAEP du Pas des Bêtes
Syndicat Mixte d'Adduction
d'Eau Potable du Pas des Bêtes

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**

Séance du mardi 12 Juillet 2022

Date de convocation

30.06.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VALDURENQUE, sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage

13.07.2022

Présent(e)s : Mme CABROL Jacqueline, MM. AZAM Bernard, BATTUT Jean-Louis, COLOM Vincent, CUCULLIÈRES David, GONÇALVES Manuel, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François, RAYSSÉGUIER Christian.

Nbre Délégué(e)s : 16

En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s : Mme MADAULE Christiane (procuration à M. Francis MATHIEU), M. BOULOGNE Fabrice, GARRIGUES Jean-Pierre, M. MARCOU Philippe, M. PHILIPPOU Didier (procuration à M. CUCULLIÈRES David), M. VAUTE Alain (procuration à M. AZAM Bernard).

Présent(e)s : 10

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

M. Jean-Louis BATTUT a été élu Secrétaire de séance.

Délibération 2022-009

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2021.

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son Article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'Article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce Rapport doit également être transmis aux ~~services de la préfecture~~ pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent Rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Après présentation de ce Rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable
- ✓ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Après en avoir délibéré, à majorité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.



Le Président,

Vincent COLOM